

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

**Mardi 12 novembre (9h00) au vendredi 13 décembre 2024  
(17h00)**

## **Projet de gestion des eaux pluviales de la rue des Vaux Roussins sur la commune de JOUY**

Une participation du public par voie électronique aura lieu du **mardi 12 novembre (9h00) au vendredi 13 décembre 2024 (17h00)** soit pendant 32 jours consécutifs, afin de recueillir les observations et propositions du public sur la demande d'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement (rubrique 2.1.5.0. eau et milieux aquatiques, Natura 2000) concernant le projet de gestion des eaux pluviales de la rue des Vaux Roussins sur la commune de JOUY, présenté par la communauté d'agglomération CHARTRES METROPOLE (Hôtel de ville – Place des halles 28000 CHARTRES).

La commune concernée est JOUY. Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend notamment une étude d'incidence environnementale.

Pendant la durée de la participation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir : [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public)

Sur demande, les documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ([ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)) qui contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, aux heures qui lui sont indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour ouvré suivant celui de sa demande.

Pendant la durée de la participation, les observations, propositions peuvent être adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr). Ces observations sont consultables pendant la durée de la participation sur le site internet susmentionné. Les observations qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont transmises après le vendredi 13 décembre (17h00) ne seront pas prises en considération.

Des renseignements relatifs au projet peuvent être demandés auprès de Monsieur Julien DEMAGNY, Chargé d'opérations, CHARTRES METROPOLE, à l'adresse électronique suivante : [julien.demagny@agglo-ville.chartres.fr](mailto:julien.demagny@agglo-ville.chartres.fr)

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, le délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la clôture de la participation.

Une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi, que dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet susmentionné au plus tard à la date de la publication de l'autorisation environnementale et pendant une durée minimale de 3 mois. Le Préfet d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.